

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°30/2026

Portant autorisation de fermeture tardive exceptionnelle — soirée du 31 juillet 2026

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2211-1 et L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Corse-du-Sud,

Considérant la demande de fermeture tardive exceptionnelle présentée par l'association « GMCF Compétition » à l'occasion de la soirée du 31 juillet 2026 organisée à la salle des fêtes de Penisola,

ARRÊTE :

Article 1er – Autorisation :

La fermeture tardive exceptionnelle de la soirée organisée à la salle des fêtes de Penisola à COGGIA est autorisée jusqu'à 5h00 du matin dans la nuit du vendredi 31 juillet au samedi 1er août 2026.

Article 2 – Tranquillité publique :

L'association « GMCF Compétition » devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publique en raison des bruits générés du fait de son activité.

Article 3 – Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution :

Madame la Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Notification et publicité :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de CORSE DU SUD
- Affiché en mairie,
- Notifié à la Brigade de Gendarmerie de Vico,
- Notifié à l'Association.

Fait à COGGIA, le 29/07/2026

La Maire,
Carole FIORI

